

PROCES VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 12 septembre 2013

Séance Publique

L'an deux mille treize et le douze septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur André CASSAN, Monsieur Didier FABRE, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Marcelle CHATEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Pierre ARIAS, Monsieur Jean BESSE, Monsieur Gérard BAUTISTA, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Chantal BLAZY, Madame Cécile MENDEZ, Madame Mathilde MENARD, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Jérôme MARCHAND, Monsieur Kamel CHIBLI, Monsieur Jean-Claude COPPIN, Madame Lydia RAT, Monsieur Jacky ROY.

Procurations de vote :

Madame Catherine FONQUERNIE donne procuration à Madame Marcelle CHATEL,
Madame Annie GUILLEMIN donne procuration à Monsieur André CASSAN,
Madame Thi-Mai PAULY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ,
Madame Christelle JOURDAIN donne procuration à Madame Myriam LEONARD,
Madame Marcelle BILLIARD donne procuration à Madame Chantal BLAZY,
Madame Andrée HERREROS donne procuration à Monsieur Gérard BAUTISTA.

Etait absent : Monsieur Francis RAMIREZ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean BESSE

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2013 : rapporteur Monsieur le Maire

Ce document ne soulève aucune observation.

Vote adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

I – AFFAIRES GENERALES :

- Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation des numéros 2013/107 à 2013/156 :

Sans observation, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire.

- Election d'un Adjoint suite à la démission de Madame Catherine FONQUERNIE, 5^{ème} Adjoint en charge des ressources humaines :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il indique qu'en raison de démissions intervenues précédemment, le Conseil Municipal avait fixé à sept le nombre d'Adjoints au Maire et à cinq le nombre de Conseillers Municipaux Délégués (confère délibération n°2011/003 en date du 10 janvier 2011).

Madame Catherine FONQUERNIE, 5^{ème} Adjoint dans le domaine des ressources humaines, a fait part de sa volonté de démissionner de son poste d'Adjoint à compter du 1^{er} septembre 2013 pour des raisons relevant de l'organisation de sa vie privée. Sa démission a été acceptée par Madame le Préfet de l'Ariège par courrier en date du 5 août 2013.

Monsieur le Maire propose de conserver les sept postes d'adjoints ouverts en séance du conseil municipal du 10 janvier 2011 et d'élire un nouvel adjoint pour pourvoir le poste devenu vacant. Il précise que, dans les Communes de plus de 3500 habitants, un Adjoint est élu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

Puis, il procède à l'organisation du vote.

La composition du bureau de vote est la suivante :

Monsieur le Maire : Président

Messieurs Laurent CARRERE, Jacky ROY : membres du bureau

Madame Emilie ALLABERT : secrétaire

Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions à formuler à ce sujet.

Bien que relevant de la discrétion du Maire, Monsieur Kamel CHIBLI demande si le candidat présenté prendra en charge le personnel ?

Monsieur le Maire répond négativement.

Puis il procède au vote, dont le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de bulletins : 28

Blancs ou Nuls : 6

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 15

Pour : 22

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, élu au premier tour de scrutin, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Approbation du modèle de convention à intervenir entre la Commune de Lavelanet et les organismes publics et associatifs utilisateurs des infrastructures municipales rapporteur : Monsieur André CASSAN

Il rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de conventionner avec tout organisme public et associatif amené à utiliser les infrastructures municipales couvertes. Il explique qu'un projet de convention de mise à disposition a été élaboré par les services municipaux et validé, pour toutes les dispositions relatives aux assurances, par Audit Assurance Sud (la société de conseil en assurances de la Mairie).

Ce projet de convention (joint au dossier préparatoire du Conseil Municipal) a pour objectif de définir, pour chacun des organismes utilisateurs des infrastructures, les conditions d'utilisation des bâtiments municipaux, les travaux et les aménagements possibles, les règles d'entretien et de maintenance, les types de réparations possibles, les responsabilités en terme d'assurances, les dispositions financières ainsi que la durée du conventionnement.

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités menées par les organismes publics et associatifs utilisateurs, il est proposé de conserver la mise à disposition gratuite des installations et des locaux municipaux.

Les équipements municipaux concernés, dans un premier temps, par ce futur conventionnement sont : le Centre Multisports, le Gymnase Jacquard, le Gymnase Aribaud, le Boulodrome du foirail, le Boulodrome Jacquard, la Salle Avelana, le Stand de Tir, la Salle Armengaud, la Salle Haltérophilie ainsi que le Marché Couvert.

Pas moins d'une cinquantaine de conventions va prochainement être signée.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR)

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Demande de subventions dans le cadre du projet « Jardins partagés du Touyre » : rapporteur Monsieur Raymond LORCA

La collectivité souhaite mettre à disposition des personnes à mobilités réduites et des personnes âgées, une parcelle de 3 041m² située sur le lieu-dit « Prairie de Madame ». Ce projet vise 2 objectifs :

1) Donner la possibilité à ceux qui n'ont pas de jardins :

- D'accéder et d'apprendre le jardinage
- De produire leurs légumes
- D'avoir un espace vert dédié

2) Créer ou recréer du lien social à partir d'une activité commune (le jardinage) :

- Favoriser les échanges, la solidarité, la mixité sociale et intergénérationnelle et la convivialité, à partir d'initiatives individuelles ou collectives autour du jardin avec le milieu associatif et local (écoles, club du 3ème âge etc.....),
- Aider et favoriser l'intégration de nouveaux arrivants et rompre l'isolement, en développant toutes activités festives ou pédagogiques ayant trait au jardinage,
- Responsabiliser et sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement (pratiques éco responsables) et les éduquer au développement durable en consommant mieux et autrement,
- Susciter les transferts de savoir-faire, de compétence et d'entraide,
- Offrir la possibilité à celui ou celle qui le désire de retrouver sa place, son utilité sociale et son autonomie de citoyen actif et responsable à travers les activités de jardinage proposées et en participant à un travail productif et créatif,

- Se ressourcer, accéder à nature, se détendre.

Il propose que le plan de financement prévisionnel soit arrêté comme suit :

Projet Jardins partagés du Touyre	Montant en €	%
Etat	6 000,00	9%
Conseil Régional	10 000,00	15%
Conseil Général volet aménagement et environnement	3 000,00	5%
Conseil Général volet social	3 000,00	5%
Fondation de France (volet des personnes âgées et volet handicapés)	30 000,00	46%
Autofinancement	13 000,00	20%
TOTAL HT	65 000,00€	100%

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau plan de financement provient du fait que la demande de réserve parlementaire n'a pas été sollicitée dans les temps. Sur les conseils d'un technicien du Pays des Pyrénées Cathares, il convient de solliciter une dotation financière équivalente auprès de la D.R.A.F (Direction de l'Agriculture).

Monsieur Kamel CHIBLI demande si la somme de 65 000 € correspond uniquement à l'aménagement de l'espace ?

Monsieur le Maire confirme.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR)

- Approbation des Comptes de Gestion (Budget principal - budgets annexes : Camping, Logements sociaux, et régie autonome des abattoirs) dressés par le Trésorier : rapporteur Myriam LEONARD

Elle indique que ce point fait suite au courrier de la Préfecture sur le contrôle des budgets primitifs de la Commune, qui demande une délibération spécifique pour l'approbation de ces documents comptables.

Elle rappelle que les comptes de gestion dont il s'agit ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 avril 2013 (point n° 2 des affaires financières).

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,
- après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix POUR)

- Mise en conformité du vote de la subvention au Tennis Club du Pays d'Olmes : rapporteur Monsieur André CASSAN

Monsieur le Maire demande à Madame Mathilde MENARD, Présidente de cette association, de quitter la salle. Il rappelle que tout élu ayant un lien avec cette association (enfant, petit-enfant,...) doit en faire de même.

Monsieur CASSAN indique que suite au vote du Conseil Municipal du budget primitif 2013 approuvant la liste des subventions à verser aux associations pour l'année 2013 et afin de se mettre en conformité avec la Loi, il propose d'annuler la subvention attribuée au Tennis Club du Pays d'Olmes d'un montant de 915 € afin de procéder à son vote conforme.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix Pour :
Madame Mathilde MENARD, Présidente de cette association, a quitté la salle et
n'a pas pris part au vote)

- Avenant à la convention annuelle d'entretien (divers travaux de voirie) avec l'E.S.A.T. « Les Ateliers Lavelanéliens » : rapporteur Monsieur Laurent CARRERE

Il rappelle la délibération du 21 décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a conclu avec l'E.S.A.T "Les Ateliers Lavelanéliens" (centre d'aide par le travail), sis 71 rue Jean Jaurès à Lavelanet, une convention d'entretien portant sur divers travaux de voirie (nettoyage, désherbage, ramassage des feuilles, entretien d'espaces verts) sur quelques sites déterminés de la ville.

Cette convention fait l'objet d'un renouvellement annuel par voie d'avenant. Elle prend en compte :

- pour la voirie, 4 travailleurs, à raison de 20 jours par mois sur 11 mois ;
- pour les espaces verts, 2 travailleurs, à raison de 20 jours par mois sur 11 mois.

L'engagement financier total est de 42.471,24€ HT pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 contre 41.234,16€ HT pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, ce qui représente une augmentation de 3%.

Monsieur Kamel CHIBLI souligne –même si cela a déjà été fait auparavant- la satisfaction qui résulte du travail accompli par ces travailleurs, ainsi que leur intégration complète, tant sur la ville, que sur le Pays d'Olmes. Il faut rendre hommage au travail qu'ils accomplissent pour faire en sorte que la ville soit propre dit-il.

Monsieur le Maire trouve cette remarque judicieuse. C'est très bien de le signaler (bien que cela ait déjà été fait en son temps). Il précise que des actions et des opérations (goûters chaque année, accès à tous les équipements sportifs, etc...) sont entreprises chaque année pour valoriser ces personnels.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

- Signature d'une convention pour le dernier trimestre de l'année 2013 avec le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A.) : rapporteur Monsieur le Maire

Il rappelle à l'assemblée les délibérations n°2011/156 du 27 juin 2011 et 2012/093 du 04 juin 2012 relatives à la mise à disposition, par le Groupement Interdépartemental de Propriétaires Forestiers et Agricoles (G.I.P.F.A) dont le siège social est à « BELLOC » - 09200 MONTJOIE EN COUSERANS, d'un ou de plusieurs gardes particuliers.

Face aux nombreuses plaintes des habitants concernant certains troubles à l'ordre public, il propose de recourir à nouveau au G.I.P.F.A afin, d'une part, de régler sur le territoire de la Commune les problèmes de dépôts d'ordures sauvages et, d'autre part, d'effectuer des opérations de surveillance de la voirie publique (chiens errants, nuisances sonores, épaves de voitures et autre...). Il rappelle que ce groupement a été habilité à dresser les contraventions afférentes à ces délits après agrément de Monsieur le Préfet de l'Ariège pour une durée de cinq ans (à compter du 20 juillet 2011) et assermentation devant le Tribunal d'Instance de FOIX.

Il souligne que le recours à ce groupement pourrait démarrer dès la mi-septembre de cette année et être reconduit, selon les nécessités, jusqu'à la mi-janvier 2014. Il fait part du contenu du devis du G.I.P.F.A récemment reçu en mairie. Il est établi sur la base d'une surveillance de deux jours par semaine soit huit jours par mois. Le coût est fixé à 168€ par jour d'intervention, ce qui représente un engagement financier de 1.344€ (8 jours x 168€) sur un mois et de 5.376€ (32 jours x 168€) sur quatre mois.

Il propose donc de conclure avec le G.I.P.F.A une convention qui retrace toutes ces dispositions.

Il ajoute que l'on a pu constater cet été de nombreux actes d'incivisme qui interviennent entre 20 heures et 1 heure, horaires où la police municipale n'est pas en service. Des accords ont été pris également avec la gendarmerie pour lutter contre toutes ces incivilités.

Monsieur le Maire précise que des agents du G.I.P.F.A travaillent déjà sur le territoire. Ils sont chargés pour le moment de surveiller, de régler ou de verbaliser les dépôts d'ordures sauvages, d'encombrants, etc..., en dehors des heures de travail des gardes municipaux.

Monsieur Kamel CHIBLI indique que le projet de convention dont il s'agit n'est pas joint. Ce manquement n'est pas très grave si ce document est identique au précédent.

Monsieur le Maire précise que le champ d'action a tout de même été élargi en ajoutant de nouvelles missions telles que les chiens errants par exemple.

Monsieur Kamel CHIBLI demande s'il est possible d'avoir un bilan d'activité du fait qu'il y a maintenant plus d'un an que cette brigade de surveillance opère et que son coût n'est pas neutre pour la collectivité (+ de 5000 €). Si les résultats sont concluants, tant mieux, car le souhait des élus est de faire en sorte que cette ville soit propre. Dans le cas contraire, il conviendra de reconsidérer le problème.

Monsieur le Maire précise que d'après les premières estimations faites concernant les encombrants, plus de 80 cas ont été recensés (les chiffres exacts pourront être communiqués).

Il détaille le système de fonctionnement de la procédure que les agents gèrent entièrement. Lorsqu'ils interceptent un contrevenant, soit ils dressent un avertissement, soit un procès-verbal qui est ensuite transmis au Procureur de la République. Les amendes sont fixées dès le départ et elles peuvent être relativement lourdes. Dernièrement une personne dont les chiens étaient, à partir de 8 heures, lâchés dans la rue a écopé d'un procès-verbal de 250 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il envisage d'étendre les missions aux infractions liées aux voitures épaves qui sont en train d'encombrer les rues et qui sont de nature à poser des problèmes aux habitants de cette ville. Des informations qu'il a recueillies lors d'une commission de sécurité, le problème est général.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

- Attribution d'une subvention à l'association du centenaire de la Grande Guerre en Ariège : rapporteur Madame Chantal BLAZY

Elle informe l'assemblée que le Comité national du centenaire vient d'attribuer le « Label National du Centenaire » au projet présenté et porté par l'association du centenaire de la Grande Guerre en Ariège, dont le siège social est situé à Pamiers. Le projet de l'association est d'apporter, à travers le cycle commémoratif du centième anniversaire de la Grande Guerre qui commencera en 2014 et s'achèvera en 2018, des réponses concrètes à la double exigence que constituent le devoir de mémoire dû aux aînés et l'œuvre pédagogique à faire auprès des plus jeunes.

Le projet départemental de l'association a été validé par la Préfecture de l'Ariège. Il consiste à produire un travail mémoriel et pédagogique concernant l'engagement des soldats de la Région Midi-Pyrénées et plus particulièrement des soldats ariégeois de 1914 à 1919. Ce travail prendra la forme de la rédaction d'un ouvrage d'environ 200 pages décrivant la vie des soldats du 17^{ème} Corps d'Armée (Toulouse) pendant la Grande Guerre en mettant en exergue les soldats ariégeois. Cet ouvrage sera, en outre, complété chaque année d'un numéro spécial traitant d'un thème particulier propre à l'année commémorée. De multiples conférences et débats seront organisés en différents lieux du département dont la ville de Lavelanet. Enfin, une exposition itinérante d'une trentaine de panneaux sera créée sur le thème « Les ariégeois pendant la Grande Guerre ». Les collectivités locales ainsi que les écoles pourront bénéficier d'interventions particulières de la part de l'association du centenaire de la Grande Guerre.

Le budget estimé des actions qui vont être menées par l'association durant six ans (de 2014 à 2019) est de 15.400€. L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de mener à bien l'ensemble de ses projets. Elle propose d'accorder une somme de 350€ ce qui représente environ une contribution de 5 centimes d'euro par habitant.

Monsieur le Maire pense que ce devoir de mémoire est important et que les associations patriotiques de notre ville méritent bien des égards.

Vote : adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix Pour)

III- MARCHES PUBLICS :

- Appel d'offres ouvert de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment CASINO/AVELANA en salles polyvalentes cinéma/spectacles vivants (AO032013) - Création d'un Jury et désignation de ses membres : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il informe l'assemblée de la nécessité de créer un Jury dans le cadre du lancement de l'appel d'offres ouvert de Maîtrise d'œuvre.

Il précise que ce Jury est présidé par lui-même ou son représentant et qu'il est composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il ajoute que le Président du Jury peut, en outre, désigner comme membres supplémentaires des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que ce nombre puisse excéder cinq. Par ailleurs, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au marché, au moins un tiers des membres du Jury a cette qualification ou une qualification équivalente (cf. article 24 du code des Marchés Publics).

Il indique que les membres du Jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du code des Marchés Publics, à savoir :

- Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire du Jury par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Il est procédé au renouvellement intégral du Jury lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Au regard de ces dispositions légales, Monsieur le Maire propose la liste qui suit :

1^{ère} liste :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Titulaire : Monsieur Didier FABRE | Suppléant : Madame Marcelle CHATEL |
| - Titulaire : Madame Emilie ALLABERT | Suppléant : Monsieur André CASSAN |
| - Titulaire : Monsieur Raymond LORCA | Suppléant : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS |
| - Titulaire : Monsieur Jean BESSE | Suppléant : Monsieur Pierre ARIAS |
| - Titulaire : Madame Lydia RAT | Suppléants : Monsieur Jacky ROY |

Madame Myriam LEONARD

Il rappelle que tous les membres du Jury ont voix délibérative.

Lors des réunions du Jury (une réunion aura lieu fin septembre et l'autre en octobre), le Comptable Public ainsi que le Représentant du Service en charge de la Concurrence peuvent être invités. Ils ont alors voix consultative. Le Président du Jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du Pouvoir Adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont également voix consultative. Enfin, le Jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Puis, il procède aux opérations de vote.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Le bureau de vote est composé de Madame Myriam LEONARD, de Monsieur Bernard MUCCI (membres du bureau) et de Madame Béatrice BERTRAND (secrétaire).

Résultat de l'élection (1^{er} tour de scrutin) :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15
- Nombre de suffrages pour : 22
- Nombre de suffrages contre : 0
- Nombre de bulletins nuls : 6

IV – URBANISME - TRAVAUX – CADRE DE VIE :

- Modification de l'odonyme « Rue de la Soulano » en « Rue la Soulano Docteur Jean GAUTHIER 1920-2012 » : rapporteur Madame Myriam LEONARD

Elle indique que Monsieur le Maire a été destinataire de nombreuses demandes d'administrés le sollicitant pour mettre à l'honneur le Docteur Jean GAUTHIER, décédé le 4 octobre 2012, en attribuant son nom à la rue de la Soulano.

Elle rappelle que le Docteur Jean GAUTHIER est arrivé à Lavelanet à l'âge de 29 ans. Il a exercé son métier de chirurgien à l'hôpital de la ville avec, très vite, des projets d'agrandissement en tête et notamment la construction d'une clinique baptisée « La Soulano » sise rue de la Soulano, en référence à son exposition sur le versant sud du Soula.

Le Docteur Jean GAUTHIER est resté durant douze ans le seul chirurgien, puis il a pris un premier associé et au fil du temps de nombreux spécialistes sont venus compléter le groupe dans un établissement qui comptait pas moins de 120 emplois. Durant toutes ses années d'activité et sous son impulsion, les travaux d'agrandissement et de modernisation de la clinique La Soulano n'ont jamais cessé.

Après une vie professionnelle bien remplie, le Docteur Jean GAUTHIER s'est retiré en 1988.

C'est une figure qui reste emblématique car il a marqué et aimé le territoire.

Au regard de la biographie de cette personnalité locale, elle propose de modifier l'odonyme : « rue de la Soullano », en « Rue la Soullano Docteur Jean GAUTHIER 1920-2012 ».

Monsieur le Maire remercie les élus pour cette décision qui va dans le sens de rendre à certains personnages le mérite qu'ils ont dans cette ville puisque l'hôpital aujourd'hui est quand même resté un des éléments importants qu'il y avait lieu de créer à cette époque-là avec la Soullano. Il a regretté de devoir enlever sur le mur de l'hôpital « La Soullano » pour le remplacer par « Centre Hospitalier du Pays d'Olmes ».

Le baptême de cette rue aura lieu le 28 septembre à 10 heures 30.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

- Signature d'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la réalisation d'une clôture en vue de sécuriser le site de l'ancienne maison de retraite : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il rappelle que le chantier d'insertion du Centre Intercommunal d'Action Sociale peut intervenir pour réaliser des travaux pour le compte des Communes membres de la Communauté de Communes qui en font la demande.

Il indique que le chantier d'insertion est un service social au caractère non marchand qui assure des actions sociales en faveur de l'insertion professionnelle, par le support d'activité de la rénovation du patrimoine bâti du secteur public.

Il expose que dans le cadre de ce dispositif pourrait être réalisée une clôture destinée à sécuriser le site de l'ancienne maison de retraite.

Le coût journalier d'intervention, pour une équipe de 5 personnes, est de 140€ TTC. Le délai de réalisation estimé pour ce chantier est de 15 jours. Par conséquent, le coût total des travaux est fixé à 2.100€ TTC, auquel il convient d'ajouter les matériaux qui seront fournis par la collectivité selon le descriptif établi par l'encadrant technique.

La convention à intervenir est annexée au projet de délibération.

Pour Monsieur Kamel CHIBLI la sécurisation de ce bâtiment est un réel souci, et il convient avec juste raison d'y remédier. En effet, un bâtiment qui reste vide un certain temps représente des risques.

Malgré le contexte économique difficile entraînant une certaine frilosité pour les investisseurs, il demande à Monsieur le Maire où en est le projet de vente de ce bâtiment ? y-a-t-il un porteur de projet ou pas ?

Monsieur le Maire lui répond qu'à un certain moment des repreneurs se sont présentés, un permis de construire a même été accordé. A ce jour, vu la conjoncture et le contexte (les banques ne suivant pas) le dernier porteur de projet, qui était AC2I, a décliné son offre de reprise du bâtiment.

Aujourd'hui, hormis un contact pour un projet pour personnes âgées avec ascenseur ect..., il n'existe rien de sérieux qui permette de penser que dans les mois qui viennent une solution aura été trouvée.

Il ajoute qu'il fera un commentaire écrit pour expliquer les tenants et les aboutissants de l'achat de cette maison de retraite qui a été finalisé en 2009 par lui-même, mais dont les tractations avec l'ancienne direction de l'établissement ont été réalisées en 2006 et concrétisées en 2009.

Il regrette qu'à un moment donné, lorsque le territoire pouvait bénéficier des « pôles d'excellence rurale », les élus communautaires, se soient prononcés, à 1 voix près, contre le projet porté dans ce cadre par Madame Petitpas, avec l'engagement de bénéficier de 50 % de subventions et de 50 % d'apport bancaire, plus caution bancaire.

A ce jour l'ancienne maison de retraite reste un bâtiment qu'il faut sécuriser. En effet, cet ensemble immobilier a déjà été vandalisé. Afin de tenter de limiter les intrusions, quelques travaux de fermeture de fenêtres, murage des murs, soudage des portes ont été accomplis.

Monsieur le Maire termine son intervention en indiquant qu'il est nécessaire de continuer cette sécurisation, notamment celle de l'escalier d'accès qui pourrait être un sujet de préoccupation, avec la responsabilité du Maire engagée.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

- Opération façades : subvention : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Madame Myriam LEONARD, membre du bureau de cette association, quitte la salle.

Monsieur FABRE informe l'assemblée que l'association APFERA, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Ingrid MARTIN, a déposé une demande de subvention d'un montant de 1200 € en Mairie pour la réfection de la façade de l'immeuble situé 51 rue Pasteur.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 voix Pour)

- Cession de deux parcelles situées au lieu-dit « Las Brougos » à M. et Mme NAYRAC

Annulation et remplacement de la délibération N°2013/148 relative à la « cession du camping municipal et d'un terrain adjacent » : rapporteur Monsieur Didier FABRE

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de la délibération en date du 04 juin 2012 qui font état de l'incorporation au domaine communal de biens vacants figurant au cadastre sous le nom de Pierre MOULIS.

Il expose que, par courrier en date du 08 avril 2013, Mme et M. NAYRAC Claude, domiciliés au n°8 chemin de Cambière à LAVELANET, se sont portés acquéreurs de deux parcelles situées au lieu-dit «Las Brougos» issues de ces biens vacants. Il s'agit des parcelles cadastrées section C n°2981 et n°2983, d'une superficie respective de 730m² et de 595m², soit 1325m² au total.

Il précise que ces deux terrains sont concernés par la zone rouge numéro 18 du Plan de Prévention des Risques Naturels (zone inconstructible) et ne sont desservis par aucun réseau. Il propose de vendre à Mme et M. NAYRAC Claude ces deux parcelles, au prix de 1.872 €, conformément à l'évaluation des domaines dans son avis en date du 06 mai 2013.

Monsieur le Maire ajoute que ces parcelles n'ont pas trop d'intérêt pour la Commune. Il précise qu'il y aura, d'ici quelques jours une dizaine de parcelles à vendre par la Commune issues de la succession MOULIS. Un petit guide pour les répertorier sera élaboré avec Mr FABRE.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

- Annulation et remplacement de la délibération n° 2013/148 relative à la « cession du camping municipal et d'un terrain adjacent » : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération N°2013/148 en date du 29 juillet 2013 relative à la « cession du camping municipal et d'un terrain adjacent ».

Il indique qu'il a été destinataire d'un courrier de Mme le Préfet lui demandant l'annulation de cette délibération pour non concordance entre les parcelles estimées par le Service des Domaines et celles vendues au futur acquéreur, la société SCI CSMITH.

Il précise à nouveau aux membres du Conseil Municipal que la convention pour la gestion et l'exploitation par affermage du camping municipal de Lavelanet conclue le 26 juin 2006 pour une durée de 8 années prend fin au 31 mai 2014. Il rappelle les votes des délibérations en date du 29 juillet 2013 relatifs, d'une part, à la résiliation du contrat susvisé pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} Octobre 2013 et, d'autre part, au déclassement du bien (camping) dans le domaine privé de la commune à la date de la résiliation du contrat d'affermage.

Il rappelle également les deux avis complémentaires des domaines en date des 17/10/2012 et 08/04/2013 qui prévoient un coût de cession fixé à :

- 195.000,00€ pour les parcelles cadastrées section B numéros 762 (pour partie), 778 (pour partie), 779 (pour partie), 780, 848, 1352 et 1440 ;
- 35.200,00€ pour les parcelles cadastrées section B numéros 845, 846 et 847.

Enfin, il présente à nouveau à l'assemblée délibérante la promesse d'achat reçue de la SCI CSMITH (en constitution) représentée par M. ADDIOUI pour l'acquisition du camping municipal au prix de 230.200,00€ dont 195.000,00€ pour les parcelles cadastrées section B numéros 762 (pour partie), 778 (pour partie), 779 (pour partie), 780, 848, 1352 et 1440 et 35.200,00€ pour les parcelles cadastrées section B numéros 845, 846 et 847.

Il renouvelle les termes de la promesse unilatérale d'achat reçue par le notaire de la commune et précise à nouveau que cette promesse d'achat emporte l'acquisition du camping à compter du 1^{er} Octobre 2013.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un sous-seing privé dans ces conditions.

Monsieur le Maire précise que les frais de division des parcelles seront pris en charge par Mr ADDIOUI.

L'acte de vente fera état de cet engagement et de l'impossibilité pour le futur propriétaire de changer la destination du camping pendant un certain nombre d'années.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 voix Pour, 6 voix Contre : Mrs Bautista, Chibli, Coppin, Mesdames Herreros (procuration donnée à Mr Bautista, Mendez, Ménard)

V- AFFAIRES CULTURELLES : rapporteur Madame Emilie ALLABERT

- Approbation du programme de la saison culturelle 2013/2014 (octobre 2013 à juin 2014)

Elle donne connaissance de la programmation culturelle 2013/2014 (octobre 2013 à juin 2014) annexée au projet de délibération, dont le coût estimatif hors recettes s'élève à 132.800€.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS demande des précisions concernant la résidence d'artistes.

Madame ALLABERT précise que ce projet n'est pas encore finalisé, que des négociations sont en cours avec la DRAC, mais qu'il a été budgétisé dans l'hypothèse où il pourrait aboutir. Dans le cas contraire, il sera retiré des prévisions budgétaires.

Le principe de mise en œuvre est que la Direction Régionale des Affaires Culturelles octroie une subvention de 20 000 € par an, qu'elle met à disposition deux groupes d'artistes en résidence, à charge pour la collectivité de leur permettre la création d'un spectacle par le prêt d'une salle adaptée. Le ou les spectacles créés seront ensuite présentés en avant-première dans ladite salle.

Monsieur le Maire précise que si ce projet n'aboutit pas, la prévision budgétaire sera retirée du budget.
Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix Pour)

VI – PERSONNEL :

- Mise à jour sur la gestion du personnel : rapporteur Monsieur le Maire

Il s'agit de procéder à la création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 15/09/2013 au 31/12/2013, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297, Indice Majoré 309, pour occuper la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

La séance est close à 19 heures 45

Le Maire,
Marc SANCHEZ